

/VS  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

LOI N° 97-014 du 06 Juin 1997

portant création de la Taxe sur les Nuitées  
dans les Hôtels et Etablissements assimilés  
en République du Bénin.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté.

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Il est créé en République du Bénin un taxe dénommée taxe sur les nuitées dans les Hôtels et Etablissements assimilés.

Article 2.- La taxe sur les nuitées est destinée à financer le développement du Tourisme en République du Bénin.

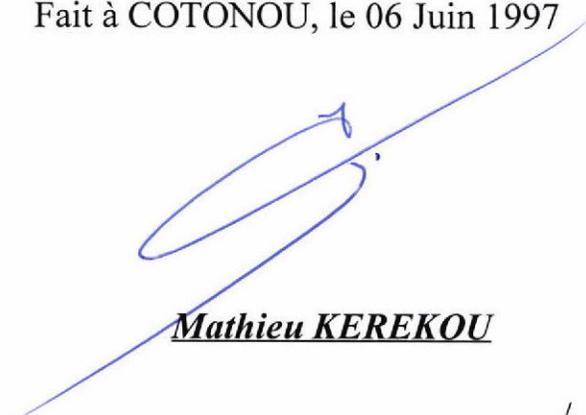
Article 3.- Le montant de la taxe sur la nuitée est fixé à cinq cents (500) francs CFA. Cette taxe incorporée à la facture du client et perçue à la caisse de l'établissement, est reversée au Trésor public.

Article 4.- Est assujetti au paiement de la taxe sur les nuitées, tout client ayant passé la nuit dans un Hôtel ou Etablissement assimilé.

Article 5.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 06 Juin 1997

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Mathieu KEREKOU

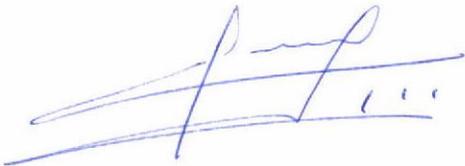
.../...

Le Premier Ministre, Chargé de la  
Coordination de l'Action Gouverne-  
mentale et des Relations avec les  
Institutions,



**Adrien HOUNGBEDJI**

Le Ministre du Commerce, de  
l'Artisanat et du Tourisme,



**Gatién HOUNGBEDJI**

Le Ministre des Finances,



**Moïse MENSAH**

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MCAT 4 MF 4 AUTRES  
MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3  
GCONB-DCCT-INAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-